

# La vènerie



La chasse à courre ou vènerie est spécifiquement ~ française mais elle est aussi pratiquée en Angleterre et en Belgique. La chasse à courre consiste à forcer un animal à l'aide d'une meute de chiens homogène, servie par des veneurs à cheval ou à pied.

Une journée de chasse est très ritualisée. Dès l'aube, des valets de limier «font le bois» ou le «pied». Lors du rapport qui a lieu en fin de matinée à l'endroit du rendez-vous, le maître d'équipage choisit la brisée (soit la meute entière, soit à l'aide de quelques rapprocheurs, chiens calmes de grand nez). La durée d'une chasse est très variable, certains animaux sont pris en moins de deux heures, d'autres se défendent magnifiquement, en multipliant les ruses, cherchant à donner le change ou à forlonner (lorsque l'animal prend beaucoup d'avance sur les chiens). Un animal attaqué n'est pas obligatoirement forcé. Les équipages de cerf prennent en moyenne deux fois sur trois, la réussite est beaucoup plus difficile au chevreuil dont la voie est plus subtile. L'utilisation de l'arme à feu est absolument proscrite, les équipages servent les animaux avec une dague ou une lance. La chasse s'accompagne de fanfares, de trompes qui indiquent les principales circonstances du laisser-courre: le lancer, la vue, le bien-aller, le débuché, le bat l'eau et l'hallali. Le maître d'équipage remet à une personne qu'il veut honorer le pied antérieur tressé de l'animal. La vènerie est un mode de chasse très naturel qui présente deux avantages: elle n'entraîne pas de perte par blessure, ses prélèvements sont tous connus avec précision car la chasse est publique.

Depuis une vingtaine d'année, la vènerie française s'est fortement développée avec près de 400 équipages, 20 000 chiens et près de 100 000 suiveurs et veneurs. Elle est présente dans 67 départements. La France offre des conditions favorables à l'exercice de la vènerie, la densité des espaces boisés est plus élevée que partout ailleurs en Europe et notre climat tempéré fournit des conditions propres à ce mode de chasse où tout repose sur le travail des chiens. Les membres des équipages et leurs sympathisants sont regroupés au sein de la Société de Vènerie, association selon la loi 1901 et fondée en 1907. Par ailleurs, les quelques 400 équipages de vènerie ont leur association particulière: l'association française des Équipages de Vènerie ayant pour but de représenter, promouvoir et défendre les différentes disciplines de la vènerie ainsi que de veiller au maintien du respect de ses traditions, de sa législation et de ses réglementations spécifiques.

En plus de la législation générale, l'exercice de la vènerie est réglementé par différents décrets, arrêtés et directives qui lui sont propres en raison de son particularisme. Aucun équipage ne peut chasser sans être détenteur d'une «attestation de meute» délivrée par la direction départementale de l'agriculture dont dépend administrativement son chenil. La période d'ouverture de la chasse à courre, fixée sur le plan national, dure 6 mois, durée indispensable au maintien des meutes et en raison du prélèvement limité et parfaitement contrôlable des équipages. Par ailleurs, tous les équipages s'engagent à respecter le code d'éthique établi par l'AFEV qui veille à son application. Ses dispositions principales ont été reprises par un arrêté du ministère de l'environnement. Toutes ses directives correspondent à une véritable éthique de chasse et du respect de l'animal chassé.